

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2023

Date de convocation : 22/03/2023  
Date d'affichage : 22/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 17 dont 6 pouvoirs  
Votants : 23

**Le trente et un mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Étaient présents :** M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José - M. DELVALLEE Pascal - Mme GILLOT Séverine – Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

**Étaient absents excusés :**

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel  
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à M. BEAUVILAIN Dylan  
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore  
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme BORGES Perrine  
Mme CAVRIL Isabelle a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2023**

Après avis favorable de la commission des finances réunie, le 22 mars 2023,

Après lecture des crédits budgétaires 2023, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

Après avoir voté le compte administratif 2022 et repris les résultats au budget primitif 2023,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2023 établi comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 704 297.00 €	451 976.49 €
Recettes	2 704 297.00 €	451 976.49 €

**Le Conseil Municipal**

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré**

**Avec 23 VOIX POUR**

**Vote le Budget Primitif 2023 comme établi ci-dessus**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 1<sup>er</sup> avril 2023

M. DETRAIT - Maire

